



Mel : maiouri.nature@gmail.com

Pour en savoir plus sur Maiouri Nature Guyane

http://www.blada.com/associations/fiche/235-Maiouri_Nature_Guyane.htm

CITOYENS « EN OR » POUR UNE FILIÈRE MINIÈRE SANS AVENIR

Profitant de la mise en examen d'un fonctionnaire soupçonné de corruption, une poignée d'orpailleurs (dont certains ont largement bénéficié pendant des années du laxisme de l'Etat (1)), bloquant l'accès de la DRIRE obtiennent en moins de 48H un accord de principe sur la plupart de leurs revendications (France Guyane du 16/9/2009), à savoir **l'effacement des dettes sociales et fiscales des orpailleurs, l'octroi d'aides techniques subventionnées, et de cautions financières apportées par les collectivités guyanaises.**

En aucun cas, la Région ou le département n'ont les prérogatives d'utiliser l'argent des administrés, pour se porter caution d'entreprises qui n'ont pas réussi, jusqu'à présent, à respecter les lois et règlements (2) liées à leurs exploitations minières.

Ces promesses de passer l'éponge sur le passé est un encouragement à l'incivisme et va contraindre les citoyens à prendre en charge les arriérés des impayés de ces chefs d'entreprises peu scrupuleux.

Rappelons la particularité de cette profession destructrice de forêts primaires, polluante pour toute la chaîne écologique du réseau aquatique, grande productrice de gaz à effet de serre, coûteuse en matière de réhabilitation, très liée à l'expansion de l'orpaillage clandestin et sans effet ni sur l'emploi local des jeunes guyanais ni sur les recettes territoriales (3).

Maiouri nature se positionne contre l'activité minière qui exploite une ressource non renouvelable mais se prononce pour une exploitation de nos ressources dans le cadre du développement durable.

La France et l'Europe devront financer la reconversion des salariés de ce secteur en direction d'autres filières (agriculture, tourisme, biotechnologie, habitat bioclimatique...)

Le Bureau de Maiouri Nature Guyane

(1) Enquête "Tous hors la loi" de la Semaine Guyanaise. Oct/nov 2007)

(2) Directive Cadre européenne sur l'eau qui interdit l'exploitation dans le lit mineur des cours d'eau + droit minier + directive européenne [2006 - 21 - CE](#) concernant les déchets miniers & les garanties financières

(3). Taxe minière pour Département et Région plafonnée à 0,5 % de la production aurifère.